

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« UN LOGO POUR MA COMMUNE ! »

Article 1 – Objet du concours

La commune de Saint-Urbain organise un concours de création de logo destiné à représenter son identité visuelle sur l'ensemble de ses supports de communication. Les habitants sont invités à proposer un visuel original qui représentera durablement la commune.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes résidant à Saint-Urbain. La participation est gratuite. Chaque participant peut présenter jusqu'à trois propositions de logo. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale. Les participants garantissent l'originalité de leur création et la détention des droits nécessaires. Il est interdit de détourner un logo, une marque, un personnage ou tout autre élément non libre de droit. Les logos proposés doivent être accompagnés d'un commentaire expliquant les intentions du candidat. L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle est autorisée sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 – Durée du concours et sélection des projets

La période de dépôt des projets est fixée du **12 octobre 2026 au 10 décembre 2026**. À l'issue de cette période, une présélection sera réalisée par le conseil municipal ou un jury désigné à cet effet. Les projets retenus pourront être soumis au vote des habitants. À l'issue de cette consultation, le conseil municipal procédera au choix définitif du logo lauréat. La commune se réserve le droit de ne pas attribuer le concours si aucune proposition ne répond aux attentes.

Article 4 – Dépôt des projets

Les projets devront être transmis avant le 10 décembre 2026 sous format numérique (JPEG, PNG, PDF ou autre format graphique adapté) à l'adresse électronique : mairie@st-urbain.bzh, ou sous format papier directement à la mairie de Saint-Urbain. Chaque participant devra indiquer son nom, prénom, âge, adresse et coordonnées de contact.

Article 5 – Critères d'évaluation

Le logo devra être original, facilement identifiable, refléter l'identité et les valeurs de la commune, être utilisable sur différents supports et comporter la mention « Saint-Urbain ». Un slogan peut être associé au logo mais n'est pas obligatoire.

Article 5 bis – Cahier des charges graphique

La mention « Saint-Urbain » est obligatoire. Le logo devra être vectorisable, être utilisable sur fond clair comme sur fond sombre et le fichier source devra être fourni par le lauréat.

Article 6 – Récompenses

La commune pourra attribuer une ou plusieurs récompenses aux projets ayant atteint les différentes étapes de sélection. Le lauréat fera l'objet d'une mise à l'honneur lors de la présentation officielle du nouveau logo.

Article 7 – Cession des droits

Le participant dont le projet sera retenu cède gratuitement à la commune de Saint-Urbain l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, de modification et de diffusion du logo.

Article 8 – Responsabilité

La commune se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger ou annuler le concours en cas de nécessité. La participation s'effectue sous la seule responsabilité des participants. La Commune, organisatrice du concours ne pourrait être tenue pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, la Commune ne saurait être tenue pour responsable du non-respect du droit à l'image par le créateur. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à charge du créateur.

De façon générale, le créateur garantit la Commune contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement.

Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait de contrefaçon, de copyright

Article 9 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la commune et en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont destinées exclusivement à l'organisation du concours. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant leurs données personnelles auprès de la mairie de Saint-Urbain.